



EXTERNAL AFFAIRS

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADMINISTRATIVE NOTICES - AVIS ADMINISTRATIFS

Number 10

March 9, 1987

Numéro 10

le 9 mars 1987

ADMINISTRATIVE INFORMATIONRENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFSSecond Language Training: Admission
Procedure Modifications

In November 1986, Treasury Board announced changes to the eligibility rules concerning second language training. These alterations will be progressively implemented, commencing on April 1, 1987. Because of the possible repercussions on departmental employee language training, supervisors and employees should note the main modifications and take action as necessary.

a) New Procedures for Non-rotational
Employees

When a non-rotational employee applies for second language instruction with either the Public Service Commission or the Department, he or she is now required to fill out a form to determine if the course meets institutional or career needs. "Institutional needs" means job related needs, needs related to the employment category (EX group) or specialized training needs. "Career needs" refers to individual career plans or aspirations.

Effective April 1, 1987, new courses for career needs must be taken outside normal hours of work. Effective April 1, 1988, courses of this type will require an initial financial contribution from participants.

Modification à l'accès à la formation
en langue seconde

En novembre 1986, le Conseil du Trésor a annoncé des modifications à l'admissibilité à la formation linguistique en langue seconde. Ces changements seront progressifs et commenceront à entrer en vigueur à partir du 1^{er} avril 1987. Étant donné les répercussions qu'ils risquent d'avoir sur la formation linguistique des employés du Ministère, il est important que surveillants et employés soient informés des grandes lignes de ces changements et prennent les dispositions qui s'imposent.

a) Nouvelles modalités pour les
employés non permutants

Lorsqu'un employé non permutant s'inscrit à un cours de langue seconde à la Fonction publique ou au Ministère, on lui demande depuis quelque temps de remplir un formulaire pour déterminer si ce cours répond à des besoins institutionnels ou pour fins de carrière. Par "besoins institutionnels", on entend: besoins reliés au poste, à la catégorie (groupe EX) ou besoins spécialisés de formation. Les "besoins pour fins de carrière" sont reliés à la carrière individuelle des employés.

À compter du 1^{er} avril 1987, les cours pour fins de carrière devront être suivis en dehors des heures normales de travail. À partir du 1^{er} avril 1988, les employés devront verser une contribution financière pour y avoir accès.